



## Arrêté du Maire

**Ville de Veauche**  
**Occupation Du Domaine Public**  
**Arrêté de police**

**Objet :** La route est barrée pour une reprise de voirie Rue du Chemin Vert 42340 Veauche sauf riverains.

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** ensemble le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** la demande le 25/09/25 formulée par Madame DUPRE Elsa, ingénieur travaux pour l'entreprise Eurovia Dala rue des Littes 42650 Saint-Jean-Bonnefonds

**☎ 06/89/86/17/48**

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** La route est barrée sur une journée afin de permettre les travaux suivants : reprise de voirie au niveau du numéro 3 Rue du Chemin Vert 42340 Veauche (sauf riverains)

**Le Mercredi 8 Octobre 2025 de 7h00 à 18h00**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la déviation et la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur

**Article 4 :** Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame DUPRE Elsa
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- SAMU 42
- La Police Municipale de Veauche

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 25/09/2025  
**Le Maire, Gérard DUBOIS**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

